

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 septembre 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni au complexe du Mas Martin, salle Jean Ferrat à Veyrac, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Jean-Noël JOUBERT, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRES, M. Christian UHLEN, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Isabelle BRIQUET donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Paul DURET donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Mme Julie LENFANT
M. Stéphane DESTRUHAUT donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN

Absents :

Mme Nathalie VERCOUSTRE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Révision générale du PLU de la commune de Saint-Gence - Arrêt du projet de révision
générale du Plan Local d'Urbanisme**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gence a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2014.

Depuis, la commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole après le transfert de compétence en date du 27 mars 2017.

Pour rappel, le PLU de Saint-Gence a été approuvé le 30 juin 2005 et a fait l'objet de procédures d'évolution les 23 septembre 2011 et 20 décembre 2014.

Depuis le 01 janvier 2016, la modernisation du contenu du PLU est en vigueur (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015). La commune de Saint - Gence souhaite se voir appliquer les dispositions en question, et par conséquent il est acté qu'elles s'appliqueront pour la révision du PLU.

Il est à noter que le projet de révision générale du PLU communal, conformément à la réglementation en vigueur, se doit d'être compatible avec les documents de planification supérieurs, à savoir le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Ces trois documents de planification sont en cours de révision.

De fait, l'élaboration du projet de PLU de la commune de Saint-Gence s'est appuyée sur le SCoT (approuvé en 2011), le PLH 2 (approuvé en 2012) et le PDU (approuvé en 2003) en vigueur.

Les nouveaux enjeux et objectifs qui auront été exprimés à travers ces trois révisions, et après leurs approbations par les instances concernées, devront être prise en compte, le cas échéant, par le biais d'une mise en compatibilité du PLU communal.

D'autres documents sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, type schéma directeur de développement des parcs d'activités, ceinture maraîchère, réorganisation du réseau de transport public, pourront être à l'origine d'évolution à venir du PLU communal.

I. Projet politique :

Les objectifs assignés par le conseil municipal à cette procédure de révision étaient les suivants :

1. délimiter, en adéquation avec les besoins pressentis pour les logements et les activités à l'échelle du territoire communal, des zones constructibles situées stratégiquement et dont le foncier est aisément mobilisable à l'aide des outils proposés par le Code de l'urbanisme ;
2. délimiter les zones constructibles, naturelles, forestières et agricoles correspondant au projet de territoire des élus, de sorte qu'elles s'articulent entre elles de façon cohérente ;
3. prévoir les équipements publics d'infrastructure et de superstructure nécessaires et une capacité de réseaux suffisante pour satisfaire les besoins et les projets d'urbanisation ;
4. mettre en place les outils de planification permettant la réalisation de ces projets et équipements ;
5. prévoir les outils financiers permettant la réalisation des équipements ;
6. mettre en place des indicateurs permettant de faire le bilan du PLU au bout de trois (3) ans.

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a débattu et donné suite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se déclinait en 8 orientations majeures :

ORIENTATION N° 1 : renforcer le bourg de Saint-Gence,

ORIENTATION N° 2 : permettre un développement harmonieux de l'habitat, en maîtrisant la consommation de l'espace,

ORIENTATION N° 3 : permettre le développement des différentes activités économiques,

ORIENTATION N° 4 : protéger les espaces agricoles afin d'assurer le maintien de ces activités et permettre leur développement,

ORIENTATION N° 5 : veiller à la préservation du cadre de vie et de la santé, et à la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels et périurbains,

ORIENTATION N° 6 : faciliter les accès à Saint-Gence et mettre en place une politique de déplacement raisonnée,

ORIENTATION N° 7 : favoriser le développement des communications numériques, en partenariat avec la communauté d'agglomération et le département,

ORIENTATION N° 8 : maîtriser les consommations d'énergies fossiles et développer les énergies renouvelables.

A titre de synthèse, le projet de PLU retient un rythme d'augmentation annuelle de la population à hauteur de +1% (calculé sur une période de 12 ans correspondant à la durée de vie moyenne d'un PLU), mais en réduisant très sensiblement (22%) les surfaces consommées par l'urbanisation.

II. Procédure :

La révision générale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision délibérée n°2017DKNA9, la révision générale n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Concertation et bilan

Conformément aux articles L.103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération du 21 novembre 2014, défini les modalités de concertation publique permettant d'associer à la définition du projet tout au long de la procédure, les habitants de la ville, les associations locales, les communes voisines, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, les représentants de la profession agricole, les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que toutes personnes intéressées.

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- une information régulière dans le bulletin municipal ;
- réunions publiques organisées au cours de l'élaboration du projet ;
- réunions thématiques ;
- permanence des élus et de techniciens ;

- à l'issue de la concertation, présentation d'un bilan qui sera débattu et délibéré par le conseil communautaire.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la tenue conforme et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

- **Arrêt du projet**

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- 1/ le PADD,
- 2/ le rapport de représentation, dont l'évaluation environnementale,
- 3/ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4/ le règlement écrit,
- 5/ le règlement graphique,
- 6/ les annexes.

Le projet complet et une synthèse du PLU de Saint-Gence sont mis à disposition des conseillers communautaires en vue de leur consultation au siège de Limoges Métropole, et notamment le PADD, le rapport de présentation, les OAP, le règlement, les documents cartographiques et les annexes.

Le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et à la mairie de Saint-Gence aux horaires d'ouverture au public.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra éventuellement de modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et à la mairie de Saint-Gence, durant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, et conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-14 et suivant, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Gence, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis ce projet de PLU :
 - aux personnes publiques mentionnées au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,
 - à leur demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme,

- à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément aux articles L. 104-6 et R.104-21 du Code de l'urbanisme,
 - aux organismes visés à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Gérard VANDENBROUCKE
Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
lundi 01 octobre 2018